

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE V/100-09-2016
Réglementant la circulation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de la subdivision départementale d'aménagement Littoral Est quant
la fermeture à la circulation de la RD 2204 du PR 8+900 au PR 9+250 pour la réfection
des enrobés par la société Eiffage, 52 boulevard de Riba Roussa -06340 La Trinité
Considérant que les travaux se dérouleront du 12 septembre 2016 au 14 septembre
2016 de 20h00 à 6h00
Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de
réglementer la circulation des véhicules, sur le chemin de l'Ubac et ZA du plan de
Rimon

ARRETE :

Article 1 : Le débouché et l'accès au chemin de l'Ubac sera fermé à la circulation
du 12 septembre 2016 au 14 septembre 2016 de 20h00 à 6h00, une déviation sera
mise en place afin de permettre la circulation des riverains

Article 2 : L'accès à la ZA Plan de Rimon sera fermé à la circulation du 12 septembre
2016 au 14 septembre 2016 de 20h00 à 6h00

Article 3 : L'entreprise en charge des travaux a obligation de mettre en œuvre les
règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes et
devra installer les panneaux réglementaires de signalisation.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout
recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un
délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté :
greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire
et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).
- Chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Drap, le 8 septembre 2016

Le Maire,

Robert NARDELLI

